

Programme de lecture critique Lignes directrices

1. Objectif général du programme

Le programme de lecture critique vise à soutenir le développement artistique et professionnel des auteur·rices en leur offrant la rétroaction d'un auteur·e reconnu·e. Il favorise l'aboutissement de projets d'écriture structurants, tout en contribuant à la transmission des savoirs, à la professionnalisation des pratiques et au renforcement du milieu littéraire.

2. Qui peut bénéficier du programme?

Tout membre de l'AAOF n'ayant jamais publié une œuvre ou professionnel explorant un nouveau genre littéraire.

3. Tarification

- 1) Membres de l'Ontario : Pour un manuscrit de 100 pages, les membres agréés paient 125\$ pour un manuscrit de 100 pages alors que les membres affiliés paient 150 \$. Toute page supplémentaire est facturée au taux de 0,75\$ quelle que soit la catégorie.
- 2) Membres à l'extérieur de l'Ontario : Pour un manuscrit de 100 pages, les membres à l'extérieur de l'Ontario, quelle que soit leur catégorie, paient 150\$. Toute page supplémentaire est facturée au taux de 1\$.

Cette tarification différenciée est justifiée par les sources de financement.

4. L'auteur·e du manuscrit :

- ✓ Peut soumettre un texte sous pseudonyme, mais une page identifiant l'auteur·e devra l'accompagner;
- ✓ Doit fournir une version complétée de son manuscrit.
- ✓ Le manuscrit est soumis en fichier Word, format portrait (recto) de taille 8.5 po. x 11 po. Le texte est rédigé à double interligne en TIMES 11 avec pagination et exempt d'image, d'illustration et de faute de grammaire ou de syntaxe.
- ✓ Doit s'acquitter des frais d'inscription du programme de lecture critique, selon les tarifs en vigueur.

L'AAOF se réserve le droit de refuser l'accès au programme de lecture critique, si :

- ✓ Le manuscrit ou l'extrait de manuscrit est présenté dans un français de piètre qualité;
- ✓ Les fonds du programme sont épuisés.

5. Modalités d'accompagnement

L'AAOF procède à une évaluation préliminaire du manuscrit avant d'identifier l'auteur-e professionnel.le pour le jumelage. Ce processus peut impliquer d'autres paramètres outre la catégorie du manuscrit.

Dès la signature du contrat l'auteur-e professionnel-e dispose de 2 mois pour fournir un rapport selon le gabarit fourni par l'AAOF.

La portée, la fluidité narrative, le style, l'intention, les personnages (s'il y a lieu), l'originalité du manuscrit et le potentiel éditorial sont des points qui devraient apparaître dans le rapport de toute lecture critique. Le rapport doit inclure les points forts du manuscrits et les axes d'amélioration.

La révision linguistique ne peut en aucun cas être incluse dans l'exercice de lecture critique.

L'auteur-e procédant à la lecture critique ne doit en aucun cas effectuer une **réécriture** et ne garantit pas la publication de l'œuvre.

5. Durée de l'exercice de lecture critique

Deux mois à compter de la date de signature du contrat.